

EN CAS D'ACCIDENT... FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Remarque : Vous trouverez au chapitre VI du présent CD-Rom un formulaire de déclaration d'accident. En cas de nécessité, il vous est possible de l'utiliser en en faisant une copie sur une imprimante, ou d'utiliser celui qui se trouve dans le nouveau carnet de plongée ou encore de vous en procurer une copie auprès du secrétariat LIFRAS.

Les anciens formulaires de déclaration sont périmés.

ACCIDENT MORTEL

1. La déclaration d'accident doit parvenir au plus tard dans les 48 heures à
ARENA, rue Joseph II, 36-38 – 1000 BRUXELLES.
Tél. 02.512.03.04 – Fax 02.512.70.94

ET au

Secrétariat LIFRAS, rue Jules Broeren, 38 – 1070 BRUXELLES
Tél. 02.521.70.21 – Fax 02.522.30.72

2. **Le carnet de certification et le carnet de plongée doivent être joints à la déclaration adressée à la LIFRAS.**

3. La déclaration peut éventuellement être faite par téléphone ou fax, quitte à faire suivre la déclaration détaillée accompagnée d'un certificat médical indiquant, dans toute la mesure du possible, la cause du décès.

ACCIDENT NON MORTEL

La déclaration d'accident, dûment complétée en son volet administratif et médical, doit parvenir au secrétariat LIFRAS, au plus tard dans les quinze jours suivant l'accident.

En cas d'accident, vous réagirez rapidement et sans perdre inutilement votre temps. Cependant, quelques instants de réflexion sont souvent préférables à des soins précipités, souvent inefficaces et parfois inadéquats.

N'oubliez pas qu'un accident grave aura toujours et nécessairement des suites administratives.

Il est évident que les soins à la victime et la prévention d'autres accidents possibles ont une priorité absolue, mais ceci étant fait et/ou si d'autres personnes compétentes s'occupent des soins à donner, peut-être pouvez-vous prendre certaines mesures nécessaires tenant compte des enquêtes probables :

- police et parquet (décès ou accident grave),
- assurance (dans l'intérêt éventuel de la victime),
- Ligue (comité de Sécurité : dans le but de tirer d'éventuels enseignements de l'accident survenu et d'en éviter la répétition).

Pensez donc à prendre les coordonnées d'éventuels témoins ou accompagnants de la victime. En cas d'accidents, tels qu'intoxications graves, syncopes et noyades,

il est utile de pouvoir disposer de la bouteille et du détendeur de la victime aux fins d'analyses. Noter les renseignements fournis par les instruments de la victime peut aussi être utile : éventuels ordinateur de plongée, chronomètre, profondimètre à aiguille traînante...

En cas d'accident, contactez le N° vert

DAN 0800 12 382

uniquement de Belgique.

Du dehors de nos frontières : + 32 2 262 22 82

(+ = préfixe du réseau international du pays duquel vous appelez)

Ce numéro vous mettra en rapport avec le médecin-plongeur de garde (le week-end) ou vous donnera éventuellement par répondeur les renseignements nécessaires pour le joindre.

De Zélande ne pas oublier, formez le 112

(sur votre GSM ou sur le réseau téléphonique néerlandais)

Pour un rapatriement, formez le

+ 32 3 253 69 15

(+ = préfixe du réseau international du pays duquel vous appelez)

(Voir pages IIA1 et IID1, 2, 3a et 3b.)